

# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA AU SEIN DU COLLGE SAINT-EXUPERY

*Entre le Collège Saint-Exupéry, 42, avenue Pierre Sépard à Villiers-le-Bel, représenté par Mme MANIVET-DELAYE, sa Principale, d'une part,*

*Et tout utilisateur, élève ou membre du personnel, susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédia proposés dans l'établissement, d'autre part,*

*Est établie la charte suivante, qui précise les droits et les obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment dans les conditions et es limites des éventuels contrôles partant sur l'utilisation des ordinateurs.*

## BUT DE LA CHARTE

La charte a pour objet d'informer les utilisateurs des moyens informatiques du collège :

- ◆ des dispositions législatives et réglementaires concernant ce domaine d'activités, et des sanctions encourues en cas d'infraction à ces dispositions.
- ◆ Des principes déontologiques (devoirs) qui s'imposent à tous en la matière.

## I. RESPECT DE LA LEGISLATION

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée\*, la diffamation et l'injure (**nouveau Code Pénal**). Le non respect de la propriété intellectuelle et artistique : reproduction, représentation ou diffusion de 'une œuvre de l'esprit (par exemple extrait musical ou littéraire, photographie ...), violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits (loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur la propriété intellectuelle) ;
- Le non respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.

\* Droit à l'image :

- Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières.
- Aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sans l'autorisation du représentant légal.

## II. USAGE DU RESEAU INTERNET

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones non-droit. A l'intérieur du collège, l'accès à Internet est un privilège, et non un droit, encore moins un droit acquis. Cet accès est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Est interdite en particulier la consultation :

- d'informations à caractère personnel qui outrepasseraient la cadre de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « **informatique et liberté** ») ;
- des sites à caractère violent (incitant à la haine raciale, à la discrimination, au racisme, ou faisant l'apologie au négationnisme, des crimes de guerre) ou à caractère pornographique (loi 90-61 du 13 juillet 1990, **qui condamne toute discrimination**) ;
- de messages visant à l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- de messages associés à la contrefaçon ;
- la copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- d'une façon générale, la manipulation d'informations présentant le caractère d'un délit.

### III. CONTRÔLES

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs, pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement, en cas d'infraction, et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves, pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services.

### IV. PRODUCTION DE DOCUMENTS

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur. En cas de non production de documents sur Internet, les textes, images et sons doivent être libres de droits, ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter une mention spéciale : « Ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en tenir informés ».

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit s'assurer, avec les membres d'équipe éducative, de la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans mesure du possible, signés de leurs auteurs.

### V. COMPTE PERSONNEL

Concernant l'utilisation d'un compte, cette autorisation est strictement personnelle, et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.

Chaque utilisateur est responsable de toute utilisation des ressources informatiques du collège faite à partir de son compte. Il a aussi en charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

### VI. ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Par conséquent, l'utilisateur s'engage à :

- a. N'utiliser Internet que pour un objectif pédagogique et éducatif ;
- b. Respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- c. Ne pas introduire des programmes nuisibles (virus, chevaux de Troie...) dans le réseau ;
- d. Ne pas modifier la configuration des machines ;
- e. Ne pas accéder aux fichiers ne lui appartenant pas (lecture, modification, copie destruction...)
- f. Ne copier ni logiciel, ni CD-ROM dont il n'a pas les droits ;
- g. Ne pas télécharger illégalement ;
- h. Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site condamnable.

### VII. SANCTIONS

La charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement. Le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement pourra, si nécessaire, engager des poursuites au niveau pénal.

Signature de l'utilisateur :  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du chef d'établissement